



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 122 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE RESSOURCES  
3. PERSONNEL**

**Adaptation du guide d'application du temps de travail  
aux agents du service Adolescence**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

**Rivedoux Plage :** M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021122-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 122 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

### **Adaptation du guide d'application du temps de travail aux agents du service Adolescence**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,*

*Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat,*

*Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°1.1 en date du 16 décembre 2010 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré validant le protocole ARTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,*

*Vu le protocole d'accord aménagement du temps de travail des agents de la Communauté de communes de l'Ile de Ré du 1<sup>er</sup> janvier 2011,*

*Vu la délibération n°121 en date du 15 décembre 2017, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré validant le guide d'application du temps de travail des agents de la Communauté de communes de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération n° 60 en date du 6 juillet 2021, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, portant modifications de la définition de l'intérêt communautaire s'agissant des actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence,*

*Vu la délibération n° 88 en date du 30 septembre 2021, adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, portant création de postes et transfert de personnels dans le cadre de l'exercice de la compétence Adolescence,*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date 2 décembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021122-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 122 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 3. PERSONNEL

#### **Adaptation du guide d'application du temps de travail aux agents du service Adolescence**

Considérant qu'il convient de compléter le guide d'application du temps de travail des agents de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, pour tenir compte du fonctionnement du service « adolescence » ;

Considérant que le personnel de ce service a un cycle annuel de travail de 1 607 heures rythmé par l'ouverture et les activités des structures d'accueil les samedis, certains dimanches et en soirée ;

Considérant que le cycle de travail étant égal à 1 607 heures annuelles, le personnel du service « adolescence » n'est pas soumis aux dispositions des droits à jours ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) ;

Considérant les garanties minimales respectées et notamment :

- la durée quotidienne ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée est fixée à 12 heures,
- le temps de pause de 20 minutes est imposé pour tout temps de travail de 6 heures consécutif,
- le repos quotidien minimum est de 11 heures,
- la durée du travail, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures, ou 44 heures en moyenne, au cours d'une même semaine, sur une période quelconque de 12 semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de compléter le guide d'application du temps de travail des agents de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, comme exposé ci-dessus,**
- **d'autoriser son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021122-DE  
Reçu le 20/12/2021